



CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2026-17H

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heure, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, Conseillère Municipale la plus âgée (Jusqu'à l'élection du Maire) et Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire (A partir de l'élection du Maire).

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Brigitte LAUZE - Philippe HERAULT - Yves BRUN – Sophie GARNIER – Valérie SABATIER – David GINESTET – Christelle DALLARD – Stéphane ARIAS – Sophie BROQUERIE – Jonathan ESCANDE – Tiphany VEILLARD - Hélène de VOLONTAT GREGOIRE – Jean-Christophe BRUN

Procurations : Romain MARTIN à Gaëtan PREVOTEAU

Secrétaire de séance : Sophie BROQUERIE

OUVERTURE DE SEANCE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire sortant

En application du titre III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Gaëtan PREVOTEAU rappelle qu'aujourd'hui 20 mars à 17h s'est réuni le Conseil Municipal pour procéder à son installation.

Il rappelle que l'ensemble de l'assemblée a été dûment convoquée le 16 mars dernier.

Gaëtan PREVOTEAU déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Municipal.

Il laisse ensuite la présidence à Madame de VOLONTAT GREGOIRE, doyenne d'âge de la séance qui présidera l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de la séance

Il est proposé au Conseil Municipal en qualité de secrétaire Mme Sophie BROQUERIE.

VOTE A L'UNANIMITE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de la séance

Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE procède à l'appel nominal des membres du conseil :

- PREVOTEAU Gaëtan
- VIALA Alain
- BIBIA Christine
- ROCHETTE Patrick
- OMIEL Séverine
- MARTIN Romain
- LAUZE Brigitte
- HERAULT Philippe
- BRUN Yves
- GARNIER Sophie
- SABATIER Valérie
- GINESTET David
- DALLARD Christelle
- ARIAS Stéphane
- BROQUERIE Sophie
- ESCANDE Jonathan
- VEILLARD Tiphane
- DE VOLONTAT GREGOIRE Hélène
- BRUN Jean-Christophe

Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE déclare installés dans leur fonctions les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus.

Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE a dénombré 18 Conseillers présents, un absent excusé, Monsieur MARTIN Romain, dont procuration a été donnée à Monsieur PREVOTEAU Gaëtan, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Madame Hélène DE VOLONTAT GREGOIRE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Rapporteur : Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de la séance

Il est proposé au Conseil Municipal deux assesseurs : Monsieur Philippe HERAULT et Monsieur Jean-Christophe BRUN.

VOTE A L'UNANIMITE

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de la séance

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE précise à l'assemblée, que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit se rapprocher de la table de vote, en faisant constater au préalable au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, enveloppe bleue pour l'élection du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en sera fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin sera assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE procède au recueil des candidatures. Deux candidatures ont été déposées celle de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU et celle de Monsieur Jean-Christophe BRUN.

Les conseillers municipaux passent à tour de rôle au vote.

Après le vote du dernier conseiller, Monsieur Philippe HERAULT et Monsieur Jean-Christophe BRUN procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur BRUN obtient 2 suffrages et Monsieur PREVOTEAU en obtient 17.

Monsieur Gaëtan PREVOTEAU est proclamé Maire et est immédiatement installé.

ALLOCUTION DE MADAME HELENE DE VOLONTAT GREGOIRE

« Bonsoir à toutes et à tous,

Le 15 mars nous avons proposé le choix aux Langladoises et aux Langladois afin que la démocratie soit respectée.

C'est avec gravité et honneur, en tant que doyenne de cette assemblée, que je prends la parole aujourd'hui pour procéder à l'installation du maire.

À 74 ans, forte de l'expérience que confèrent les années, mais aussi avec la lucidité de l'opposition que je représente, je mesure pleinement l'importance de cet instant républicain. Au-delà de nos différences, c'est l'intérêt de notre commune qui nous rassemble.

Monsieur PREVOTEAU, vous entamez aujourd'hui votre troisième mandat. Ce renouvellement est une responsabilité exigeante, qui vous engage à être le maire de tous, sans distinction.

En tant qu'élue de l'opposition et avec Jean Christophe, nous serons attentifs, exigeants, parfois critiques — c'est notre rôle et c'est celui que les électeurs nous ont confiés. Mais je veux également vous assurer que nous saurons être constructifs chaque fois que l'intérêt général l'exigera. C'est ce que j'ai fait lors du précédent mandat.

Nous participerons comme le prévoit la loi, que nous connaissons, aux différentes commissions, ainsi qu'aux décisions prises.

Notre commune fait face à des défis importants : cohésion sociale, développement équilibré, préservation de notre cadre de vie. Sur ces sujets essentiels, nous devons, malgré nos divergences, savoir dialoguer et agir avec responsabilité.

La démocratie locale vit par le respect mutuel, l'écoute, la capacité à travailler ensemble, dans la transparence et sans polémique.

Monsieur PREVOTEAU, je vous souhaite, au nom de l'ensemble des élus, pleine réussite dans ce nouveau mandat.

Je forme le vœu que celui-ci soit placé sous le signe du dialogue, de l'équité et de l'engagement au service de tous nos concitoyens.

Dans un instant, vous allez nous lire la Charte de l'élu local. Je souhaite que tous les élus, quels qu'ils soient, prennent bien en compte le contenu de l'article L1111-13 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et que chacun saura se l'appliquer personnellement.

Une pensée particulière pour mon frère, qui en ce moment, vit la même que chose que moi étant ré-élu pour la quatrième fois.

Je vous remercie et déclare Monsieur PREVOTEAU Maire de Langlade ».

ALLOCUTION DE MONSIEUR GAETAN PREVOTEAU

« Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Chères Langladoises, chers Langladois,

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement notre doyenne d'âge, Madame Hélène De Volontat Grégoire, qui a présidé ce début de séance d'installation et l'élection du maire.

C'est avec beaucoup d'émotion, de fierté, mais aussi avec un profond sens des responsabilités que je prends la parole aujourd'hui, à l'issue de ce conseil municipal qui vient de m'élire maire de notre commune.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait.

Être maire, ce n'est pas un titre.

C'est un engagement total.

C'est une exigence de chaque instant.

C'est être, au quotidien, au service des autres.

Je remercie sincèrement l'ensemble des membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. Cette confiance m'honore, et elle m'oblige. Je l'assumerai avec sérieux, détermination et fidélité aux valeurs qui guident notre action.

Je veux également avoir une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ont siégé au sein de ce conseil municipal et dont le mandat s'achève aujourd'hui.

Pendant des années, vous avez donné de votre temps, de votre énergie, pour faire avancer Langlade. Votre engagement a permis de construire, d'améliorer, de faire évoluer notre commune. Soyez-en sincèrement remerciés. Votre travail constitue une base solide sur laquelle nous continuerons à bâtir.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux qui rejoignent aujourd'hui cette assemblée. Vous prenez part à une responsabilité exigeante, mais passionnante : celle de servir l'intérêt général. Votre engagement est précieux, et je sais que vous saurez apporter votre énergie, vos idées et votre sens des responsabilités au service de notre commune.

Le résultat de cette élection est clair et sans appel.

Avec 73,18 % des suffrages exprimés, dans un contexte de forte participation avoisinant les 75 %, les habitants de Langlade ont adressé un message fort.

Un message de confiance.

Un message de soutien.

Un message de reconnaissance du travail accompli.

Ce résultat m'honore profondément, mais surtout, il nous engage collectivement. Il nous oblige à être à la hauteur, à poursuivre notre action avec sérieux, constance et proximité, qui fait notre force depuis maintenant deux mandats.

Ce soir, ce n'est pas simplement une élection.

C'est la confirmation d'un cap.

Celui d'une commune qui avance, qui progresse, qui refuse l'immobilisme et qui croit en son avenir.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre.

Nous poursuivrons les projets engagés. Nous en porterons de nouveaux. Toujours avec le même objectif : améliorer le cadre de vie, préparer l'avenir et préserver ce qui fait l'âme de Langlade.

Je serai un maire présent, à l'écoute, accessible.

Un maire de terrain.

Un maire qui agit, concrètement, chaque jour.

Mes chers collègues, nous avons une responsabilité importante : celle de répondre aux attentes des habitants, de faire vivre la démocratie locale et de porter ensemble une ambition forte pour notre commune.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour travailler dans l'intérêt général, avec sérieux, respect et esprit de responsabilité.

Ensemble, poursuivons l'élan engagé depuis 2014.

Je vous remercie.

Passons maintenant à la suite de l'ordre du jour. »

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

VOTE A L'UNANIMITE

ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Gaëtan PREYOTEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées, à savoir celle de Monsieur Alain VIALA et celle de Monsieur Jean-Christophe BRUN.

Ces listes seront jointes au présent procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste conduite par Monsieur Jean-Christophe BRUN obtient 2 suffrages et celle conduite par Monsieur Alain VIALA en obtient 17.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alain VIALA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et immédiatement installés :

- Premier adjoint : Alain VIALA
- Deuxième adjoint : Christine BIBIA
- Troisième adjoint : Patrick ROCHETTTE
- Quatrième adjoint : Séverine OMIEL
- Cinquième adjoint : Romain MARTIN

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes.

A l'issue de l'élection des adjoints, Monsieur le Maire précise que le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est clos le 20 mars 2026 à 17h55.

Il rajoute que Madame Sophie GARNIER, secrétaire de séance va faire passer les deux exemplaires du PV ainsi que la feuille de proclamation du Maire et des adjoints afin que chaque membre du bureau, après lecture, les signe, à savoir le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les deux assesseurs et la secrétaire de séance.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire précise qu'à la place de chaque membre de l'assemblée a été déposée une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 18h02
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

